DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE
de
MAROLLES-LES-BRAULTS



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 23 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION :
17 AVRIL 2026
DATE D'AFFICHAGE :
17 AVRIL 2026

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heure trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie Annexe *(salle B Jean de la Fontaine),* en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, maire.

Étaient présents : Francis BELLUAU, Isabelle BERGER, Jean-Claude BOULARD, Patrick BOULAY, Jean COCHIN, Christelle DEROYE, Philippe GAGNOT, Christophe GOUSSÉ, Eric HABERT, Monique LETHIELLEUX, Martine MALASSIGNÉ, Julie MORICEAU, Karine NEEL, Julien PIVARD, Laëtitia ROSSI, Bruno TISON, Florian VALLÉE, Yannick VERRIER et Claire VINCENT.

Étaient absents excusés :

Anaïs BOUCHER donne procuration à Jean COCHIN
Anaïs HULIN donne procuration à Julie MORICEAU
Guillaume TERTEREAU donne procuration à Francis BELLUAU
Sarah TISON

➲ désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Bruno TISON est nommé secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 avril 2026

➲ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 2 avril dernier** (transmis par e-mail le 08/04/26).

-°-°-°-°-°-

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale

Chaque année, les taux d'imposition de fiscalité directe locale doivent être votés par le conseil municipal avant le 15 avril. Les années de renouvellement du conseil municipal (donc en 2026) cette date est repoussée au 30 avril.

La décision du conseil municipal concernait jusqu'à 2020 le taux d'imposition des taxes suivantes :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Pour rappel, la fiscalité professionnelle n'est plus de la compétence de la commune depuis la fusion des trois communautés de communes (2017) et le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Par ailleurs, depuis 2021, la commune ne vote plus, non plus, de taux de taxe d'habitation. Cependant, les collectivités doivent redélibérer sur un taux de taxe d'habitation qui s'applique uniquement aux résidences secondaires.

Les taux d'imposition votés en 2025 pour la commune de Marolles-les-Braults étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39% (moyenne départementale = *46,38%*)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) = 32,83% (moyenne départementale = *40,39%*)

- Taxe d'habitation (TH) – *uniquement résidences secondaires* = 21,36% (moyenne départementale = 24,34%)

A noter que les bases locatives (qui servent au calcul du montant de l'impôt) vont, elles, augmenter de **0,8%** en 2026 (augmentation de 1,7% en 2025). Cette augmentation est décidée par le Parlement lors du vote, comme chaque année, de la loi de finances. La commune ne peut intervenir sur ce point.

Considérant ces éléments et afin de ne pas accentuer la pression fiscale actuelle, il est proposé, après avis favorable de la commission affaires financières qui s'est réunie le 9 avril dernier, de ne pas augmenter les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de voter les taux d'imposition de fiscalité directe locale suivants :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) = 41,39%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)= 32,83%**
- **Taxe d'habitation (TH) – *uniquement résidences secondaires* = 21,36%**

°°_°_°_°_

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés les taux d'imposition de fiscalité directe locale proposés.

3) Composition de la commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires. Dans les communes de plus de 2000 habitants, le nombres de commissaires est porté de 6 à 8 (soit 9 membres au total).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 (ou 8) commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques (DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 (ou 32) noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants) ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants (16 dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

La CCID se réunit à la demande du directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Il est proposé la liste de commissaires titulaires et suppléants suivante :

Titulaires	Suppléants
Anaïs BOUCHER	Stéphane LEROUX
Jean COCHIN	Elisabeth BEAUFILS
Monique LETHIELLEUX	Monique TERTEREAU
Jean-Claude BOULARD	Fabienne LHUISSIER
Eric HABERT	Bruno TISON
Marie-Paule GESLAND	Yannick VERRIER
Pascal LOUAZÉ	Isabelle BERGER
Christian JONCHERAY	Christophe GOUSSÉ
Philippe GAGNOT	Florian VALLÉE
Guillaume TERTEREAU	Julien PIVARD
Catherine FOULARD	Claire VINCENT
Patrice CABARET	Laetitia ROSSI
Jean-Louis CECCANTI	Karine NEEL
Patrick BOULAY	Christelle DEROYE
Claude MAUDUIT	Martine MALASSIGNÉ
Armelle EVRARD	Julie MORICEAU

Il est fait appel à des conseillers municipaux afin de compléter la liste de candidatures.

➲ Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la liste présentée et de la soumettre au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la CCID.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise qu'il n'y a qu'une seule réunion par an, généralement à l'automne. Il fait appel aux candidatures au sein de l'assemblée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal arrête à l'unanimité des membres présents et représentés la liste des commissaires qui sera proposée au directeur départemental des finances publiques pour désignation des membres de la CCID.

4) Approbation du budget primitif – commune

Pour rappel, le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfet) dans les 15 jours qui suivent son approbation. Les années de renouvellement du conseil municipal, la date limite est fixée au 30 avril.

Le vote du budget autorise ensuite l'ordonnateur (le maire) à effectuer les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites durant la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, doit être utilisé prioritairement au remboursement du capital emprunté par la commune (dette). Ensuite, le surplus constitue l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements programmés.

La section d'investissement présente, elle, les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la commune, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°1* le budget primitif qui vous est proposé. Ce projet de budget a fait l'objet d'un examen attentif et d'un avis favorable de la commission « affaires financières » qui s'est réunie le 9 avril dernier. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	5 795 910,60€	2 928 505,00€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	2 867 405,60€
Total de la section de fonctionnement	**5 795 910,60€**	**5 795 910,60€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	2 721 010,60€	3 565 094,11€
Restes à réaliser	714 333,06€	237 938,10€
Solde d'exécution reporté	367 688,55€	0€
Total de la section d'investissement	**3 803 032,21€**	**3 803 032,21€**

TOTAL BUDGET	Dépenses	Recettes
	9 598 942,81€	**9 598 942,81€**

La *pièce-jointe n°2* présente de manière synthétique la section de fonctionnement.

Les *pièces-jointes n°3 et n°4* présentent la section d'investissement et listent les opérations d'investissement programmées pour l'année 2026.

➲ Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :

Fonctionnement :

- **Dépenses = 5 795 910,60€**
- **Recettes = 5 795 910,60€**

Investissement :

- **Dépenses = 3 803 032,21€**
- **Recettes = 3 803 032,21€**

-°-°-°-°-°-

Madame LETHIELLEUX présente les documents relatifs au budget prévisionnel 2026.

Madame DEROYE demande si des renseignements ont été pris au sujet du paiement de la subvention pour l'aide à la voirie communale 2024.

Monsieur BELLUAU lui précise que les services du Département ont été relancés ce jour même.

Madame DEROYE demande le coût total des travaux de rénovation de l'éclairage public ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'un bilan financier sera effectué à la fin des travaux mais que le coût sera en augmentation par rapport au devis initial qui date de 2023.

Monsieur VERRIER demande si des crédits financiers sont inscrits pour les travaux d'aménagement sur l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon ?

Monsieur BELLUAU lui précise que les travaux ne débuteront pas avant 2027. Il ajoute que des travaux de changement de canalisations d'eau potable doivent être effectués par le SIAEP de Rouessé-Fontaine en amont et qu'ils seront peut-être réalisés dans le même temps que ceux liés au réseau d'eau pluviale. L'année 2026 sera consacrée à l'étude de ce projet pour une mise en œuvre espérée en 2027. Monsieur BELLUAU souhaite que les travaux s'enchainent et qu'il y ait le moins d'interruptions possibles afin d'éviter les gênes occasionnées pour les riverains.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif 2026 de la commune.

5) Approbation du budget annexe « assainissement »

Le service public d'assainissement de la commune est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit donc être géré financièrement par un budget annexe. Son financement doit être assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

Vous trouverez en *pièces-jointes n°5, 6 et 7* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Crédits votés	526 917,03€	129 121,33€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat d'exploitation reporté	0€	397 795,70€
Total de la section d'exploitation	**526 917,03€**	**526 917,03€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	874 917,03€	889 821,09€
Restes à réaliser	17 667,62€	42 840€
Solde d'exécution reporté	40 076,44€	0€
Total de la section d'investissement	**932 661,09€**	**932 661,09€**

TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT	Dépenses	Recettes
	1 459 578,12€	**1 459 578,12€**

A noter, que la partie investissement s'équilibre avec un emprunt de 400 000€. Des sollicitations vont être effectuées auprès des organismes bancaires, puis examinées par la commission « affaires financières ». Une proposition d'emprunt sera donc présentée et soumise à l'approbation du conseil municipal dans les mois à venir.

➲ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Exploitation :

- **Dépenses = 526 917,03€**
- **Recettes = 526 917,03€**

Investissement :

- **Dépenses = 932 661,09€**
- **Recettes = 932 661,09€**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise que le budget a été construit avec un emprunt de 400 000€ et qu'il sera également nécessaire d'étudier une augmentation du tarif de l'eau assainie pour financer le programme de travaux obligatoires à venir. Monsieur BELLUAU ajoute que le budget annexe assainissement ne dégage pas de marge de manœuvre financière et que le budget principal devra l'abonder, ce qui limitera d'autant les autres projets.

Monsieur VERRIER demande si un comparatif du prix de l'eau assainie avec les autres communes est possible ?

Monsieur BELLUAU lui répond que ce n'est pas simple car cela dépend d'autres caractéristiques comme l'état des réseaux ou le ratio entre le nombre d'abonnés et le linéaire de canalisations.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe assainissement 2026.

6) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos »

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Le budget annexe « *Lotissement* » retrace toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune (réseaux, voirie provisoire…).

Vous trouverez en *pièce-jointe n°8* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	411 404,68€	159 529,00€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	251 875,68€
Total de la section de fonctionnement	**411 404,68€**	**411 404,68€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	159 529,00€	319 058,00€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	159 529,00€	0€
Total de la section d'investissement	**319 058,00€**	**319 058,00€**

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	730 462,68€	**730 462,68€**

A noter qu'il reste uniquement un lot à vendre dans ce lotissement. Une fois cette parcelle vendue, le budget annexe pourra être clôturé et l'excédent de fonctionnement sera reversé au budget principal.

➲ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Fonctionnement :

- **Dépenses = 411 404,68€**
- **Recettes = 411 404,68€**

Investissement :

- **Dépenses = 319 058,00€**
- **Recettes = 319 058,00€**

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE propose que la dernière parcelle soit transformée en espaces verts comme elle ne trouve pas preneurs depuis de nombreuses années.

Monsieur BELLUAU lui répond que cela pourrait effectivement être une bonne solution afin de clôturer ce budget annexe et récupérer l'excédent de fonctionnement dégagé.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe du Lotissement du Petit Clos 2026.

7) Approbation du budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 »

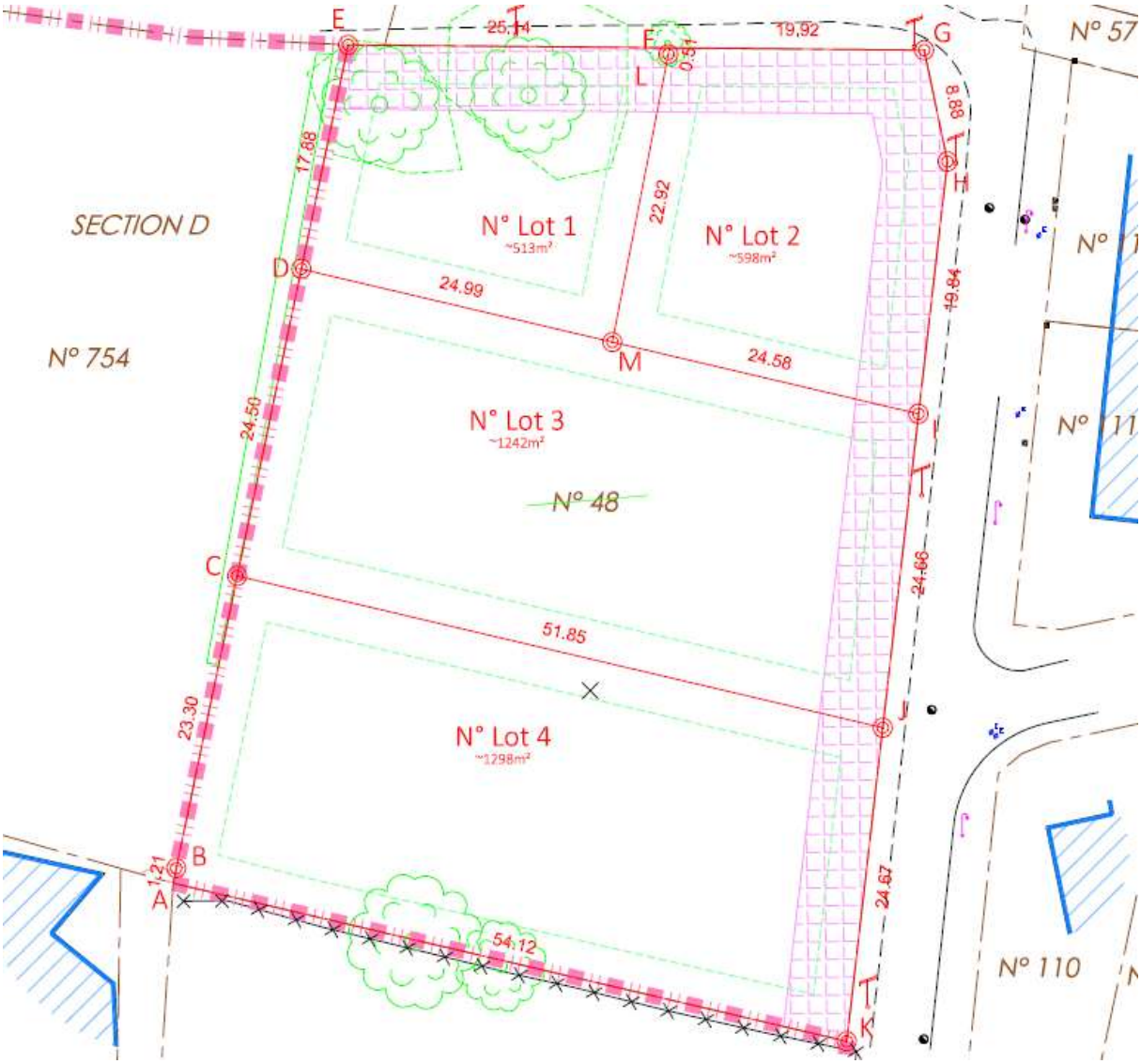
Suite à la création du budget annexe « Lotissement du Petit Clos 2 » à compter du 1er janvier 2024, vous trouverez en *pièce-jointe n°9* le budget primitif qui vous est proposé. Il s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recette
Crédits votés	121 360,43€	121 360,43€
Restes à réaliser	0€	0€
Résultat de fonctionnement reporté	0€	0€
Total de la section de fonctionnement	**121 360,43€**	**121 360,43€**

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Crédits votés	121 360,43€	242 720,86€
Restes à réaliser	0€	0€
Solde d'exécution reporté	121 360,43€	0€
Total de la section d'investissement	**242 720,86€**	**242 720,86€**

TOTAL BUDGET LOTISSEMENT	Dépenses	Recettes
	364 081,29€	**364 081,29€**

A noter que ce lotissement comporte 4 lots à construire viabilisés et disponible immédiatement.



➲ **Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif (par chapitres et par opérations) présenté et équilibré de la manière suivante :**

Fonctionnement :

- **Dépenses = 121 360,43€**
- **Recettes = 121 360,43€**

Investissement :

- **Dépenses = 242 720,86€**
- **Recettes = 242 720,86€**

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU précise qu'il n'y a aucun contact à ce jour pour l'achat de ces parcelles à construire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le budget annexe du Lotissement du Petit Clos II 2026.

8) Programme d'entretien de voirie 2026 – choix de l'entreprise retenue

La consultation des entreprises pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2026 a été lancée le 26 janvier dernier. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 février.

Pour rappel, les travaux d'entretien de voirie suivants seront engagés :

■ Reprofilages, enduits bicouche et enrobé :

1 – Voie communale n°2 « *Les Champs* » (revêtement bi-couche) : estimation 17 355€ HT

2 – Voie communale n°4 « *Le Prunier* » (terrassement, buse et tête de sécurité) : 8 390€ HT

3 – Voie communale n°6 « *La Touche Froger, Le Poirier Rond* » (reprofilage) : 16 500€ HT

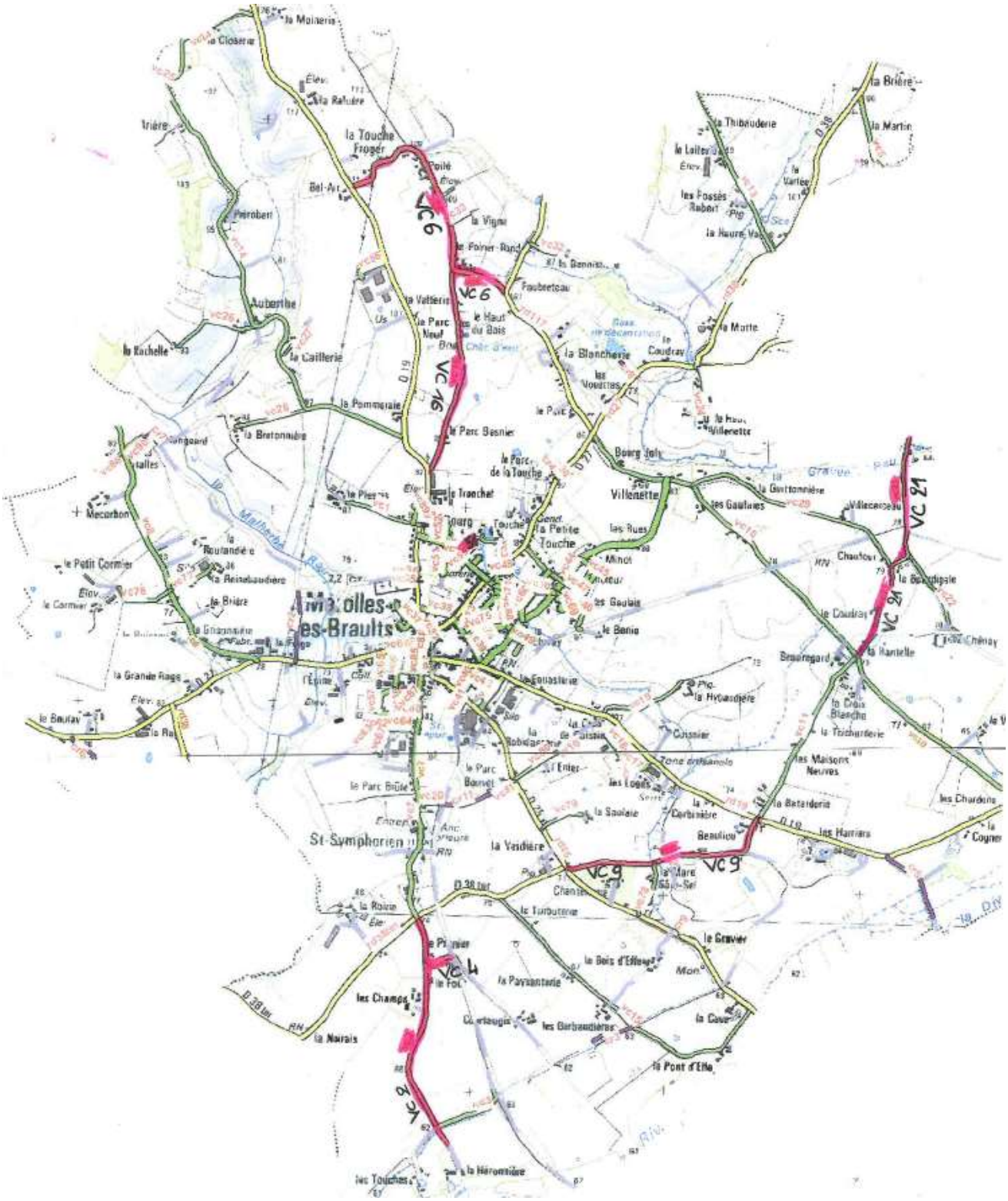
4 – Voie communale n°9 « *La Mare Gâte Sel* » (revêtement bi-couche) : 12 675€ HT

5 – Voie communale n°16 « *Le Parc Besnier, La Valterie* » (reprofilage) : 12 000€ HT

6 – Voie communale n°21 « *Le Coudray, La Bourdigale, Le Moulin de Gravé* » (revêtement bi-couche) : 17 360€ HT

7 – Voie communale n°54 / « *résidence des Feuillantines Sarthe Habitat* » (analyse amiante, rabotage, purge, tapis d'enrobé) : 23 450€ HT

+ préparation de chantier : 2 000€ HT



Coût total estimé du programme d'entretien de voirie 2025 : 109 730€ HT (avant consultation des entreprises).

Cinq offres ont été reçues des sociétés suivantes :

Voici leurs offres financières :

- *HRC (Le Mans - 72) :* 105 838,00€ HT soit 127 005,60€ TTC
- *COLAS* (*Champagné* - 72) : 96 725€ HT soit 116 070€ TTC
- *TRIFAULT TP (Marolles-les-Braults - 72) :* 116 770€ HT soit 140 124€ TTC
- *PIGEON* (*Cherré-Au* - 72) : 99 114,54€ HT soit 118 937,45€ TTC
- *CHAPRON* (*Sainte-Gemmes-le-Robert* - 53) : 101 407€ HT soit 121 688,40€ TTC

En raison du contexte économique lié à la crise pétrolière actuelle, les entreprises ont été reconsultées afin de connaître leurs intentions vis-à-vis de leurs offres. Il leur a été précisé que les travaux seraient réalisés à compter de mai/juin prochain.

L'entreprise *COLAS* n'a pas souhaité maintenir son offre à prix ferme en demandant l'application d'un indice de révision qui ne permet pas de connaître le prix final des travaux. L'entreprise *PIGEON* a, elle, revu son offre à la hausse alors que l'entreprise *HRC* a baissé la sienne. Les entreprises *TRIFAULT TP* et *CHAPRON* n'ont pas modifié leur offre initiale.

Voici leurs offres financières actualisées :

- *EUROVIA / HRC (Le Mans - 72) :* 100 974,30€ HT soit 121 169,16€ TTC
- *COLAS* (*Champagné* - 72) : pas d'offre à prix ferme conforme au cahier des charges
- *TRIFAULT TP (Marolles-les-Braults - 72) :* 116 770€ HT soit 140 124€ TTC
- *PIGEON* (*Cherré-Au* - 72) : 111 226,12€ HT soit 133 471,34€ TTC
- *CHAPRON* (*Sainte-Gemmes-le-Robert* - 53) : 101 407€ HT soit 121 688,40€ TTC

Ces nouvelles offres ont été transmises pour analyse à monsieur Stéphane BOUDIER (technicien voirie de la commune). Ces dernières ont été classées selon les critères d'analyse suivants :

- Valeur financière de l'offre proposée pour 60%
- Valeur technique de l'offre proposée pour 40%

L'analyse des offres transmise en pièce-jointe (*n°10)* fait apparaître le classement ci-dessous :

1er – *EUROVIA / HRC* avec une note globale de 99,33 points
2nd – *TRIFAULT TP* avec une note globale de 85,54 points
3ème - *PIGEON* avec une note globale de 83,80 points
4ème – *CHAPRON* avec une note globale de 78,40 points

L'entreprise *HRC* est donc l'entreprise la mieux disante.

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 16 avril dernier, valide cette analyse et donne un avis favorable afin de retenir la société *EUROVIA / HRC*. A noter que ce marché ayant été passé en procédure adaptée (MAPA), la commission d'appel d'offres n'a été saisie que pour avis. La décision d'attribution du marché revenant au conseil municipal.

Le montant global des travaux s'élèvera donc à 100 974,30€ HT soit 121 169,16€ TTC soit – 8,0 % par rapport à l'estimation initiale.

Les crédits sont disponibles à l'opération d'investissement n°40 « *voirie* » (250 000€ de crédits ouverts pour l'année 2026) et les travaux pourraient débuter courant mai/juin.

➲ **Il est donc proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société *EUROVIA / HRC* pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2026.**

-°-°-°-°-°-

Madame DEROYE précise que le prix retenu est inférieur de 8% à l'estimation initiale, ce qui est positif.

Monsieur BELLUAU ajoute que certaines entreprises sont peut-être à la recherche de travail et que les prix sont donc adaptés en conséquence.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société EUROVIA / HRC pour la réalisation du programme d'entretien de voirie 2026.

9) Schéma directeur assainissement collectif – choix d'un maître d'œuvre pour la première phase des travaux

Lors du précédent mandat, une étude diagnostique du système d'assainissement collectif de la commune a été réalisée par le cabinet *ARTELIA*.

L'objectif de cette étude était de faire un état des lieux du fonctionnement du réseau d 'assainissement collectif et de la station d'épuration et de **définir un schéma de travaux à réaliser**.

Ce schéma a été présenté pour avis et validation auprès des services de l'Etat (DDT et Agence de l'Eau) le 15 décembre 2025. Ces derniers ont emis un avis favorable.

Le schéma directeur a pour vocation de définir un programme d'investissement en listant les priorités avec pour objectif d'améliorer le fonctionnement du réseau et de la station d'épuration de la commune (pour les 10 ans à venir). Des travaux limitant la surcharge hydraulique de la station d'épuration sont à réaliser rapidement en déconnectant les réseaux d'eaux pluviales du réseau d'assainissement des eaux usées.

Les différentes préconisations de travaux ont été listées et les estimations financières, qui comprennent les travaux et les missions de maîtrise d'œuvre, se déclinent en différents niveaux de priorités.

Les travaux prioritaires sont estimés, au total, à 1 223 500€ HT. Ces travaux pourraient être réalisés en grande partie durant le mandat (2026-2032). Le total du programme d'investissement est, lui, évalué à 2 068 100€ HT.

La mise en œuvre du schéma directeur doit se faire dès cette année afin d'éviter une déclaration de non-conformité du système d'assainissement de la commune et un blocage des projets de construction par les services de l'Etat.

Le cabinet *ARTELIA*, qui a réalisé l'étude, évalue la première phase de travaux à 326 300€ HT et propose d'accompagner la commune par une mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 23 860€ HT (voir pièce-annexe n°11).

La consultation des entreprises pourrait avoir lieu avant l'été pour un début des travaux en fin d'année 2026/début 2027.

Les crédits pour les travaux et la mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget annexe assainissement.

➲ Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société *ARTELIA* pour la maitrise d'œuvre de la première tranche des travaux du schéma directeur.

-°-°-°-°-°-

Monsieur BELLUAU rappelle que l'étude diagnostique a duré tout le mandat précédent car les mesures dépendaient de la pluviométrie (nappes hautes/nappes basses).

Madame DEROYE aurait souhaité que plusieurs devis soient réalisés afin de comparer les prix et les offres.

Monsieur BELLUAU lui répond que la société ARTELIA a réalisé l'étude et connaît parfaitement le système d'assainissement collectif de la commune. Dans cette situation, il est délicat et risqué de faire appel à un autre cabinet pour la mise en œuvre des travaux qui découlent de cette étude. Monsieur BELLUAU précise par ailleurs qu'en dessous de 60 000€ HT (depuis le 1er avril 2026), il n'est pas obligatoire d'obtenir plusieurs devis pour un marché de service.

Madame DEROYE précise qu'il y a également des missions complémentaires qui seront facturées dans la mission de maitrise d'œuvre (levé topographique, étude géotechnique…).

Monsieur BELLUAU lui confirme qu'il y aura effectivement des coûts supplémentaires en fonction des besoins lors de la réalisation de cette mission.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de la société ARTELIA pour la maitrise d'œuvre de la première tranche des travaux du schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Points pour information :

1) Elections des vice-présidents des commissions

Pour information, lors de la première réunion de la commission « *Affaires financières* », les membres ont élu madame Monique LETHIELLEUX comme vice-présidente.

2) Dates à retenir :

▪ La **commission « Aménagement du territoire – travaux – environnement/écologie »** est conviée le **jeudi 30 avril à 9h00** en mairie pour l'étude de l'avant-projet définitif concernant les travaux de réhabilitation du complexe Jean de la Fontaine.

▪ La **commission « Enfance – Jeunesse – Sports - Loisirs »** se réunira le **lundi 4 mai à 19h30** en mairie.

▪ Le **prochain conseil municipal** aura lieu le **jeudi 21 mai à 19h30** (salle B Jean de la Fontaine).

▪ Une **réunion « découverte du fonctionnement du Centre Municipal de Santé »** aura lieu le **vendredi 5 juin à 10h30**

Questions diverses :

➲ *Madame DEROYE informe l'assemblée qu'elle a été élue vice-présidente de la communauté de communes Maine Saosnois et qu'elle propose de faire une présentation des compétences de l'intercommunalité lors d'un prochain conseil municipal.*

Monsieur BELLUAU et les autres membres du conseil municipal lui répondent favorablement.

➲ *Monsieur BELLUAU informe que les membres extérieurs suivants ont été nommés par arrêté pour siéger au sein du CCAS :*

- *Madame Anne-Marie GARNIER*
- *Monsieur Guy COSME*
- *Madame Fabinenne DEHOUCK*
- *Monsieur Jean-Louis CECCANTI*
- *Madame Françoise DAGRON*

Le CCAS sera convoqué le 28 avril prochain. L'ordre du jour sera consacré à l'installation du conseil d'administration et le vote du budget 2026.

➲ *Monsieur GOUSSÉ demande si la mise en place d'un portillon au stade de football, qui avait été demandé pour permettre l'accès, a bien été réalisé ?*

Monsieur BOULARD lui répond que oui et qu'il va être demandé aux services techniques de le maintenir ouvert.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.